

Que la Chambre mette à la disposition de l'Auditeur général les moyens nécessaires à l'exécution de son mandat législatif.

M. l'Orateur: La présidence a entendu les députés qui lui avaient donné préavis conformément à l'article 17 du Règlement. Je ne suis pas sûr si le président du Conseil privé a déclaré précédemment désirer faire quelques remarques du point de vue strictement procédural. S'il désire en faire, la présidence n'est pas disposée à aller plus loin. Je vais entendre le ministre puis étudier cette question.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si j'avais tremblé à l'idée des dommages éventuels que cette question pourrait infliger au gouvernement, j'ai été totalement tranquilisé par les efforts contradictoires et discordants de l'opposition pour trouver le moyen d'attaquer le gouvernement et de résoudre le problème.

A lui seul, le parti conservateur a fait trois propositions différentes quant à la façon dont la Chambre devrait régler ce qu'on prétend être une question de privilège. Selon le député de Peace River, il faudrait faire comparaître l'Auditeur général devant la Chambre. Le député d'Annapolis Valley demande au premier ministre de s'excuser. Le député d'Egmont s'est lancé dans une diatribe incohérente pour terminer en dévoilant des batteries qui n'étaient rien d'autre qu'une motion de fond ordinaire. S'il y avait des doutes quant à savoir si cette question en était une de privilège, ils ont été clairement dissipés par les motions qui ont été présentées. Au moins trois d'entre elles sont des motions de fond qui ne peuvent être entendues qu'après un avis normal et qui ne soulèvent aucune question de privilège.

Le député de York-Sud a proposé que cette question soit déferée à un comité. Il a assez bien défendu sa proposition. Il demandait une étude approfondie de la question. Il voulait, en fait, savoir si les plaintes formulées à l'endroit de l'Auditeur général étaient fondées. Il devait au moins avoir l'esprit ouvert parce qu'il voulait faire faire une étude complète par un comité permanent.

Son voisin, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), n'a pas vraiment accepté la proposition de son chef. Il préférerait une version modifiée de la proposition du député de Peace River: auriez-vous l'obligeance de vous présenter à la barre, Auditeur général, je vous en prie; nous ne vous l'ordonnons pas, mais répondez à notre invitation gentille.

On a soulevé la question de la légalité. Un certain nombre de commentaires soutenaient que la question de privilège découlait des propos tenus hier par le premier ministre. Ma réplique se fonde sur les commentaires du député d'Annapolis Valley et les termes utilisés dans la motion du député de Peace River. Les autres députés en ont parlé moins précisément. Je le répète, si les propos tenus par le premier ministre soulevaient la question de privilège, cette dernière aurait dû être soulevée sur-le-champ. En fait, c'est ce qu'a presque fait le député de York-Sud. Et la Chambre a réglé la question.

M. l'Orateur: Je dois interrompre le ministre pour un instant. Je crois que le député de Cap Breton-East Richmond désire invoquer le Règlement. J'espère que nous pourrions régler cette question sans trop de rappels au Règlement, ou de questions de privilège supplémentaires.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je fais le même rappel au Règlement que le leader à la Chambre a déjà fait au cours du débat. Ce rappel peut se fonder sur les remar-

[M. MacDonald (Egmont).]

ques que vous aviez vous-même formulées comme en fait foi le hansard, au moment où le premier ministre et le député d'York-Sud échangeaient des propos à la Chambre. Le premier ministre a dit en toutes lettres que le député d'York-Sud dénaturait ses paroles et vous, monsieur l'Orateur, vous n'avez pas tranché la question de privilège, mais vous avez prié les députés, comme le prouve le compte rendu des délibérations, d'éviter tout échange ultérieur en alléguant qu'ils n'apportaient rien au débat. Il n'y a donc pas eu hier de décision sur aucune question de privilège.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être tenter d'avancer. La question nous retient déjà depuis plus d'une heure. J'espère que nous pourrions bientôt passer aux travaux de la Chambre avec l'entente que je tiendrai compte de tous les points qui ont été soulevés, y compris le rappel au Règlement du député de Cape Breton-East Richmond.

• (1510)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je disais donc que si les députés se plaignaient des commentaires du premier ministre, ils n'avaient, aux termes du Règlement, qu'à soulever la question au moment même. En fait, le député de York-Sud (M. Lewis) a soulevé la question de privilège à ce sujet. Selon moi, il n'est donc pas possible de revenir sur le sujet sous prétexte d'en faire une question de privilège. En cela, les événements qui se sont déroulés plus tôt cette semaine me donnent raison et surtout la question que le député de Calgary-Centre (M. Harkness) a posée au premier ministre le 6 mars 1972 comme en fait foi le hansard à la page 541. Voici la question posée par le député de Calgary-Centre:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme la loi sur l'administration financière prévoit que le rapport de l'Auditeur général doit être déposé à la Chambre des communes au plus tard le 31 décembre, ou, si le Parlement ne siège pas, dans un délai de 15 jours après le début de la session suivante, et comme c'est aujourd'hui le dix-huitième jour de la présente session, je voudrais savoir pourquoi ce rapport n'a pas été remis au Parlement. Quelle excuse, s'il en est, peut-on invoquer pour cette violation de la loi?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Donc, la première référence...

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si les députés ont l'intention que le débat à ce sujet se poursuive pour le reste de la journée. Si nous devons invoquer le Règlement et soulever des questions de privilège, ce serait la décision la plus facile à prendre. A mon avis, nous devrions terminer l'étude de cette question le plus tôt possible. Nous avons entendu les arguments des députés. Le président du Conseil privé devrait avoir le droit de présenter son opinion et je l'écouterai certainement avec la même patience, la même indulgence et la même compréhension que j'ai démontrées à l'égard d'autres députés. Si je ne m'abuse, le député de Calgary-Centre désire poser une question de privilège. Permettez-moi de dire qu'il est difficile de poser une question de privilège quand nous sommes déjà saisis d'une question de cette nature; toutefois, avec le consentement des députés, nous pourrions permettre au député de Calgary-Centre de nous dire ce qu'il a à l'esprit.